

Article 1 - Préambule

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par OC&F pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

La prestation consiste à la mise en place d'actions de formation nécessitant des connaissances techniques et/ou pédagogiques que le « client » ne souhaite pas ou ne peut pas accomplir lui-même avec son propre personnel.

Article 2 - Référencement Qualiopi

OC&F a été certifié conforme par l'AFNOR aux exigences du Décret n° 2019-564 et n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatifs à la qualité des actions de la formation professionnelle concourant au développement des compétences. OC&F bénéficie depuis 2021 de la certification Qualiopi.

Nos actions de formation sont référençables par l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle.

Article 3 - Modalités de réalisation des prestations

Article 3.1 – Organisation logistique

L'ensemble des prestations ou formations dispensées en présentiel seront réalisées dans des salles réservées par OC&F sur Paris ou en région, dont le lieu sera communiqué au préalable un mois avant le début de la formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Elles pourront également être réalisées dans l'établissement du « client » concerné par ce présent contrat ou un autre lieu qu'il aura choisi.

Dans le cadre d'une formation en intra, les locaux mis à disposition par le « client » devront être de nature à pouvoir accueillir une formation théorique (pièce à température adéquate, tables et chaises en nombre suffisant, alimentation électrique et éclairage fonctionnels, sanitaires à proximité).

L'ensemble des locaux mis à disposition par le « client » devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur et devra donc également être assuré.

Le contexte sanitaire nous a aussi conduit à proposer un nombre de plus en plus important de formations en classe virtuelle qui sont dispensées via la solution ZOOM.

Nous veillons à en maintenir la qualité et le caractère interactif en adaptant les modalités d'animation et les supports pédagogiques et en ajustant le nombre de participants.

Dans le cas où OC&F mettrait à disposition du matériel de formation essentiel au déroulement de sa formation, celui-ci s'engage à utiliser du matériel conforme et respectant les règles essentielles d'hygiène et de sécurité. De la même façon, si le « client » met à disposition du matériel nécessaire à la réalisation de la formation, celui-ci devra se conformer aux mêmes règlements d'hygiène et de sécurité.

Article 3.2 – Organisation administrative et prérequis dans le cadre d'une action de formation

Lors de l'inscription, OC&F adressera au « Client » un devis qui devra être retourné dûment daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à OC&F. Un acompte de 50 % du coût pédagogique devra être versé à OC&F. A la demande du « client », OC&F pourra établir une convention simplifiée de formation professionnelle continue.

Avant le début de la formation, un questionnaire en ligne de recueil des besoins sera envoyé aux stagiaires ainsi qu'une convocation avec toutes les informations pratiques (mode d'enseignement, lieu, conditions d'accueil, horaires de la formation ..), et le programme détaillé des journées. Dans le cadre d'une formation INTRA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le « client » fournira à OC&F la liste des stagiaires participants. Le « client » s'engage à présenter des stagiaires possédant les prérequis demandés.

Dès le début de la formation, et au début de chaque demi-journée, le formateur exigera de l'ensemble des participants de signer la feuille d'émargement.

Le dernier jour de la formation, un questionnaire en ligne d'« évaluation à chaud » devra être complété. Le lien pour accéder au questionnaire sera envoyé par mail en fin de la dernière journée de formation.

L'attestation de présence sera délivrée aux stagiaires par mail après l'issue de la formation.

A l'issue de la formation, le « client » recevra une facture avec une copie de la feuille d'émargement/attestations de présence ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à OC&F avec un versement d'acompte de 50 % ont valeur contractuelle.

Article 4 - Apprenant.e.s en situation de handicap

OC&F s'engage à développer l'accessibilité de ses formations à tout public, et notamment l'inclusion du public en situation de handicap.

OC&F dispose d'une référente handicap, chargée d'accueillir et d'accompagner les apprenants en situation de handicap.

Si un stagiaire est en situation de handicap et que son état de santé peut représenter une difficulté pour suivre sa formation, OC&F mettra tout en œuvre pour rendre la formation accessible et lui fournir tous les aménagements nécessaires dans la mesure du possible.

Si le cas se présente, vous pouvez contacter notre référente handicap en amont de la formation : Mme Alison CAPEL : contact-ocf-formation@opelia.fr.

Elle proposera un entretien au stagiaire concerné pour analyser ses besoins en toute confidentialité.

Le stagiaire pourra également formuler ses difficultés dans le questionnaire d'analyse des besoins.

Article 5 - Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par OC&F.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, OC&F se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation et remboursement de l'acompte de 50 %
- Si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation.

En cas de force majeure (maladie, hospitalisation,...), et sur présentation d'une pièce justificative par le Client : aucun frais d'annulation et remboursement de l'acompte de 50 %

En cas de formation en intra annulée par le Client : facturation des frais de déplacement et d'hébergement qu'OC&F aurait engagés.

OC&F se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre de stagiaires est inférieur à 10. Cette annulation devra être annoncée au plus tard 20 jours calendaires avant la formation.

Article 6 - Horaires de formation

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation ou la convocation, la durée journalière des formations est fixée à sept heures. Les formations se déroulent de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresses et horaires seront indiqués sur la convocation.

En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais au 01.43.44.67.21 ou par mail à l'adresse suivante : contact-ocf-formation@opelia.fr

Article 7 - Facturation

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à réception de la facture, au comptant, à l'ordre d'OC&F.

Article 8 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quel qu'en soit le format (papier, électronique, numérique, oral...) utilisés par OC&F pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express d'OC&F.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 9 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'OC&F ;
- Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, OC&F conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.